



*Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
et du Pays de Châlons-en-Champagne*

32

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 05 JUILLET 2011

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Procès-verbal du comité syndical du 05 juillet 2011

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 20 avril 2011
2. Compte rendu de l'activité du bureau
3. Fixation de l'indemnité de conseils du receveur
4. Attribution d'une subvention à l'Association La Comète
5. Avis du Syndicat mixte sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
6. Approbation du projet de contrat de développement territorial.
7. Questions diverses

L'an deux mille onze, le 5 juillet, à 8 heures 30, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2008 se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint-Germain-la-Ville sur convocation en date du 28 juin 2011 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient excusés :

MM. APPARU – PARÉ. Mme CHOCARDELLE.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. COLLARD Daniel pour M. GALLOIS

M. DIEZ pour M. HUGUIN

M. DOUCET pour M. BOURG-BROC

Mme DROUIN pour M. SCHULLER

M. FERMIER pour M. VALTER

M. JESSON pour Mme TRONCHET

Mme RAGETLY pour Mme LAVEFVE

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. APPERT – ARNOULD – BIAUX – BIERI – BOURBIER – FENAT – FLOT – GOBILLARD – GODART – GOUGELET – GRIFFON – HANNETEL – HERISSANT – LECLERE – MAIZIERES – MANDIN – PERARDEL – POUPART – RINALDO – VAROQUIER. Mmes CHEVANNE-LENGLET – GANGAND.

♦ Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

MM. DEVAUX – DEVILLIERS – DOUCET – FERMIER – GALICHET – GAUMONT – JESSON – LEBAS – LIBERA – MAILLET – THILLY. Mmes MITTEAUX-HUSSENET – RAGETLY.

♦ Communauté de Communes des Sources de la Vesle

M. ARROUART.

♦ Communauté de Communes de Jâlons

MM. COLLARD Bernard – COLLARD Daniel – LE PORTIER – LEHERLE – VIARD.

♦ Communauté de Communes de la Guenelle

MM. BERTON – FURNE – JACQUET – RIBES.

♦ Communauté de Communes du Mont de Noix

MM. FAUCONNIER – GERVAISE. Mme ANCELLIN.

♦ Communauté de Communes de l'Euport

M. ROULOT.

♦ Communauté de Communes de la Vallée de la Craie

M. BRIGNOLI. Mmes DROUIN – MENISSIER.

♦ Communauté de Communes de la Région de Suippes

MM. DIEZ – MAINSANT.

♦ Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

MM. BERNARD – DUBOIS – GIRARDIN – LONCOL.

♦ **Communauté de Communes de la Région de Condé**

Mmes BOURÉ – NICLET.

♦ **Communauté de Communes de la Vallée de la Coole**

MM. HUET – LACOURT – ROSSIGNON.

♦ **Commune indépendante**

M. JANSON (Les Grandes Loges)

Autres participants

M. CHONÉ Jean-Marc

Mlle BENOIT Audrey

Directeur d'Etudes (AUDC)

Assistante d'Etudes (AUDC)

Mme DROUIN

Mesdames, Messieurs, j'ai le grand plaisir de vous accueillir à Saint-Germain-la-Ville pour cette 32^{ème} réunion de l'assemblée délibérante de notre Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons.

Au nom du maire René SCHULLER, qui ne pouvait être parmi nous aujourd'hui, je vous souhaite une excellente réunion avec de bonnes délibérations sur lesquelles il y a matière à discussion. Bonne journée à toutes et à tous.

M. JESSON

Merci Mme DROUIN pour cet accueil et encore merci à René SCHULLER d'avoir bien voulu mettre la salle des fêtes à notre disposition.

Merci également aux délégués syndicaux d'avoir relevé ce challenge d'une réunion très matinale dicté par la période cruciale des moissons.

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et vous rappelle notre ordre du jour qui comprend :

- L'adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2011,
- Le compte rendu de l'activité du bureau du syndicat mixte,
- L'adoption d'une délibération pour fixer l'indemnité de conseil du receveur,
- L'adoption d'une délibération attribuant une subvention à l'Association La Comète dans le cadre du projet de festival cinématographique. Son directeur, Philippe BACHMAN, nous rejoindra en cours de séance pour faire le point sur l'avancement du projet.
- L'adoption d'un avis du Syndicat mixte sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- L'approbation du projet de contrat de développement territorial.
- Enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses en fin de séance.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne Mme Françoise DROUIN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2011

Je pense que cette séance est encore assez fraîche dans vos mémoires avec notamment la présentation par l'INSEE des projections de population pour la Région Champagne-Ardenne à l'horizon 2040 ainsi que l'adoption de nos documents budgétaires.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ?

M. LIBERA

J'ai une remarque à formuler sur le compte rendu de la commission de suivi du SCoT en tant que maire de Saint-Gibrien. Le conseil municipal conteste en effet l'avis défavorable exposé le 20 avril dernier par la commission de suivi sur notre demande de création d'une zone d'équipements publics au motif qu'elle serait déconnectée du village.

Certains propos mentionnés dans ce compte rendu ne sont pas exacts notamment pour ce qui concerne les convoitises qu'aurait suscité le classement de ce secteur lors du remembrement consécutif à la réalisation de la première tranche du boulevard périphérique.

Contrairement à ce qui est écrit, la demande de maintien ne concernait qu'un seul agriculteur pour un terrain plus éloigné du village d'environ 200 m.

M. JESSON

Vous faites ici référence au compte rendu de la commission de suivi et non au procès verbal du dernier comité syndical qui ne mentionne pas les éléments auxquels vous faites allusion. Aussi, pour que la discussion soit claire pour l'ensemble des délégués, je rappelle que la demande de Saint-Gibrien portait sur deux points :

- L'extension de la zone résidentielle vers l'Est entre la ligne de chemin de fer et la RD. 87 pour une superficie d'environ 1 ha sur laquelle la commission avait proposé un avis favorable pour ne pas retarder l'élaboration du PLU.

La création d'une zone d'équipements publics destinée à la création d'une salle des fêtes. Cette zone étant située dans une coupure agricole, la commission a estimé que la décision paraissait relever de la révision du SCoT plutôt que de la modification du schéma directeur compte tenu de l'atteinte à un principe de protection fort.

Je pense que cette solution prudente ne bloque pas la commune dans la mesure où la construction de l'équipement n'est pas envisagée avant 3 ou 4 ans.

M. LIBERA

Le remplacement de notre salle des fêtes, un ancien préfabriqué qui est complètement obsolète en termes d'isolation et de conformité des matériaux, est une nécessité pour la commune. Même si le projet n'est pas réalisé durant l'actuelle mandature, nous n'aurons pas trop de temps pour préparer le projet y compris au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Nous souhaitons profiter de l'élaboration du PLU pour inscrire un emplacement réservé et ne pas avoir à revenir sur le document d'urbanisme dans 3 ans.

M. JESSON

Les coupures agricoles, dont la création remonte au SDAU de 1974, avaient pour double objectif de maintenir l'activité agricole et d'éviter que l'identité des communes ne se fonde dans une urbanisation continue d'une commune à l'autre.

La remise en cause, même partielle, de cette protection mérite une réflexion et un débat qui relèvent à notre sens de la révision du SCoT qui doit intervenir en fin d'année 2012. Ce délai ne paraît pas bloquant au regard des différentes étapes à franchir comme l'acquisition du foncier.

Par ailleurs, la modification ou la révision simplifiée d'un PLU n'est pas une procédure longue de nature à retarder le projet.

M. LIBERA

La question du foncier ne constitue pas un frein car il y a déjà eu des pourparlers avec le propriétaire auquel la commune peut proposer un échange de terrains. Je conteste votre appréciation selon laquelle la salle des fêtes sera déconnectée du village car la distance entre la limite de la nouvelle zone d'urbanisation, pour laquelle la commission a donné un avis favorable, et le début de la future zone d'équipements publics est de 30 m. Par ailleurs, la salle des fêtes se situera près du cimetière pour lequel la commune vous avait sollicité il y a 10 ans. La commune ne demande donc pas la création d'une nouvelle zone mais simplement l'extension d'un site existant.

M. JESSON

Je ne sais pas si le syndicat mixte a pu autoriser la création du cimetière il y a dix ans, mais il est certain que si l'on réduit régulièrement la coupure agricole, le résultat final se traduira par l'urbanisation complète d'un secteur qui faisait l'objet d'une protection depuis des années.

M. LIBERA

Vous devez être cohérent dans vos décisions. Si vous avez autorisé le cimetière, pourquoi refuser la salle des fêtes qui sera située à côté ?

M. JESSON

Je ne pense pas que l'on puisse comparer un cimetière et une salle des fêtes.

M. GALICHET

Il y a une cohérence à vouloir édifier une salle des fêtes à l'extérieur de la commune pour limiter les nuisances sur les zones résidentielles.

M. JESSON

Les points de vue sur les vertus supposées de l'éloignement de ce type d'équipement sont partagés d'autant qu'il existe aujourd'hui des dispositifs pour contenir les nuisances sonores. On peut également s'interroger sur l'efficacité d'un éloignement de 30 m.

M. HUET

La commission a procédé à une instruction de chacune des demandes et s'est prononcée au vu de critères objectifs et en particulier les incidences prévisibles des différents projets sur l'environnement qui sont différentes selon que l'on se situe dans un espace "ordinaire" ou dans un secteur protégé tel qu'une coupure d'urbanisation.

La commission a simplement rendu un avis et le dossier doit être soumis à enquête publique avant d'être proposé à l'approbation du comité syndical. Aussi, je pense qu'il n'est pas opportun de réexaminer le dossier à ce stade.

M. JESSON

Le propos de M. HUET me paraît d'autant plus sage qu'aucune remarque ou objection n'a été formulée pour ce qui concerne la demande de Saint-Gibrien lors de la présentation des travaux de la commission de suivi devant le comité syndical du 20 avril dernier.

Si tel avait été le cas, nous aurions pu entendre à nouveau les élus de Saint-Gibrien lors de la deuxième réunion de la commission de suivi qui a eu lieu le 11 mai pour auditionner les maires des communes de la Communauté de communes de Condé.

M. LIBERA

Je veux bien être auditionné à nouveau pour voir s'il est possible de rapprocher nos points de vue.

M. HUET

Vous avez raison de contester si vous n'êtes pas d'accord et la procédure d'enquête est justement prévue pour recueillir les observations et contestations. C'est pourquoi je pense qu'il faut suivre le processus normal.

M. JESSON

La procédure d'enquête est désormais enclenchée auprès du président du Tribunal administratif. Comme l'a souligné M. HUET, la commune pourra s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique.

Donc je vous propose de mettre le procès verbal aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Un vote contre exprimé par M. LIBERA. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non, donc le procès verbal est adopté.

Le Comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 20 avril 2011 à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés.

2. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DU BUREAU

M. JESSON

Avant d'évoquer l'activité du bureau, j'ai deux informations importantes à vous communiquer :

- La première information porte sur le courrier adressé aux communes riveraines de la rivière Marne par l'Etablissement Public Territorial de Bassin des Grands Lacs de Seine qui est à l'origine d'une procédure d'enquête publique visant à instituer une redevance pour soutien d'étiage.

Compte tenu du calendrier retenu pour l'enquête, soit du 4 au 29 juillet 2011, les conseils municipaux pourront difficilement être réunis pour délibérer sur ce projet. C'est pourquoi le préfet nous a indiqué qu'un avis du maire serait suffisant.

L'enquête vise à faire déclarer d'intérêt général, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs réservoirs de Pannecièrre, Seine, Marne et Aube, et à faire participer les riverains aux dépenses d'entretien au motif qu'ils bénéficieraient du soutien d'étiage apporté par ces barrages pour leur alimentation en eau potable.

Nos amis parisiens nous demandent encore une fois de faire preuve de solidarité pour préserver le potentiel de barrages comme celui du Lac du Der dont on nous a pourtant expliqué qu'ils étaient transparents en matière de prévention du risque d'inondation.

Cela doit donc nous inciter à la prudence et je vous propose de procéder à une lecture commune des documents avant que vous ne vous prononciez en votre âme et conscience à moins que vous ne souhaitiez que l'on fasse une démarche commune et que l'on vous propose un avis à l'image de ce qui avait été fait pour le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI).

M. Daniel COLLARD

J'ai été saisi par plusieurs communes de ce dossier et nous avons envisagé, avec d'autres conseillers généraux, d'organiser une réunion des riverains concernés par cette enquête publique dans les prochains jours.

M. JESSON

Dans ce cas, je vous propose que l'on se rapproche en fin de réunion afin de définir une position commune.

M. Daniel COLLARD

Nous sommes en train de décortiquer le texte pour voir quels en sont les enjeux et ce qu'il peut laisser dans l'ombre, car il y a un risque de mettre le doigt dans un engrenage et d'aller beaucoup plus loin que ce que l'on imagine. Après quoi, nous proposerons une réponse appropriée.

M. JESSON

Le document est effectivement très ambigu avec différentes interprétations possibles sur le champ d'application de la redevance qui serait de 0,50 centimes d'euros par m³ prélevé sans que l'on sache si cela s'applique à la seule période d'étiage ou à l'ensemble de l'année.

M. Daniel COLLARD

Le projet parle de m³ prélevés dans la nappe d'accompagnement mais il n'est pas exclu que l'application soit étendue à l'ensemble du bassin.

M. JESSON

Cela justifie donc la plus extrême prudence de notre part d'autant que la période retenue pour le déroulement de l'enquête paraît pour le moins très mal choisie.

M. Bernard COLLARD

Peut-on légalement organiser une enquête publique en été ?

M. JESSON

Il n'y a pas d'interdiction formelle à organiser une enquête durant les mois d'été. Cela peut même s'avérer judicieux dans l'hypothèse de communes soumises à une forte fréquentation touristique. En revanche, il est clair que cela va nous priver de la possibilité d'organiser un débat devant nos conseils municipaux.

M. Daniel COLLARD

La Communauté de communes de Jâlons est favorable à une intervention du Syndicat mixte du SCoT du même type que celle qui a été faite pour le PPRI en reprenant bien tous les argumentaires qui auront pu être dégagés.

M. JESSON

- La deuxième information concerne le résultat de la candidature du Syndicat mixte à l'appel à projet "SCoT ruraux" lancé par l'Etat pour inciter les élus à s'engager dans une démarche de SCoT ou à orienter les SCoT en cours d'élaboration dans l'esprit des lois Grenelle.

Au total, la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature a reçu 81 candidatures. Compte tenu du nombre important de dossiers et de l'enveloppe financière disponible, l'Etat a décidé de retenir les dossiers réellement engagés ou en cours soit 53 dossiers.

La dotation qui sera attribuée aux différents SCoT a été définie en fonction de leur état d'avancement. Ainsi, un SCoT qui débute sera financé en 3 phases sur 3 ans ; un SCoT qui engage la phase du PADD sera financé sur les 2 phases restantes en 2 ans et un SCoT qui engage la dernière phase soit celle du Document d'Orientations et d'Objectifs verra seulement cette dernière tranche financée.

C'est cette dernière hypothèse qui a été retenue pour la candidature du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne avec un financement de 50 000 € qui tient compte des analyses et réflexions supplémentaires qu'implique un SCoT Grenelle au niveau de la consommation des espaces agricoles, de l'encadrement des activités commerciales, de la trame verte et bleue ou encore des technologies numériques.

Les modalités de versement de cette subvention n'ont pas encore été communiquées aux territoires concernés mais il semblerait que les autorisations d'engagement correspondantes

soient en cours de délégation auprès des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

En ce qui concerne l'activité du bureau, je voudrais mettre l'accent sur trois points dans la mesure où la réforme de la carte intercommunale et les projets qui concernent le pays comme le futur contrat de développement territorial et l'organisation d'un festival cinématographique sont inscrits à notre ordre du jour :

- L'étude sur les besoins de déplacements au sein du Pays de Châlons :
Lors du comité syndical du 20 avril dernier, je vous avais fait part d'une réflexion identique qui doit être menée conjointement par le Pays d'Epervain, le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et le Pays de Reims, et de l'intérêt de s'y associer.
Suite aux contacts pris avec les deux pays voisins, j'ai reçu le 8 juin dernier un courrier cosigné par Adeline HAZAN en tant que présidente de Reims Métropole, Jacques DOUADI en tant que président du pays Rémois, Franck LEROY, président du Pays d'Epervain et Dominique LEVEQUE, président du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.
Ce courrier propose une association du Pays de Châlons et de la Communauté d'agglomération de Châlons à la démarche. D'un point de vue financier, le coût serait partagé entre les territoires au regard de la population concernée. Compte tenu de la complémentarité des territoires châlonnais, rémois et sparnacien en matière de transports, le bureau a proposé qu'une réponse de principe favorable soit adressée en soulignant néanmoins la nécessité d'organiser au plus vite une réunion de travail permettant de prendre connaissance du cahier des charges.
- La mise en place du conseil de développement local du Pays de Châlons :
Le bureau a examiné une proposition de règlement intérieur destiné à encadrer le fonctionnement du conseil de développement. Cette proposition a été rédigée par le stagiaire recruté par l'Agence d'Urbanisme pour mettre en place le conseil de développement au dernier trimestre 2011.
Le règlement a pour but de préciser le fonctionnement du conseil de développement, le rôle de son président, de définir les missions et les moyens du conseil de développement pour éviter toute ambiguïté ou dérapage dans le fonctionnement, de lister les dispositions retenues pour assurer une bonne coordination avec le syndicat mixte et d'organiser la communication à l'extérieur.
- La mise en œuvre du PPRI :
Celles et ceux d'entre vous qui ont pu assister à la réunion de présentation organisée le 10 juin dernier ont remarqué la volonté du préfet à réunir le groupe de pilotage "post PPRI" demandé par les communes et le syndicat mixte.
Une première réunion est prévue le 29 septembre et il nous a paru nécessaire de réunir, en septembre prochain, le petit groupe de travail constitué précédemment dans le cadre de l'avis sur le projet de PPRI de façon à bien préciser nos attentes et à lister les sujets à traiter en priorité.

Je vous propose, en attendant l'arrivée de Philippe BACHMAN pour faire le point sur le projet de festival cinématographique, de passer à l'examen et au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

3. FIXATION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR SYNDICAL

M. JESSON

Nous avons à prendre une délibération pour fixer l'indemnité du receveur en tenant compte d'une situation un peu complexe liée au départ à la retraite de M. HEMARD suivi d'un intérim assuré par Mme VIGNERON jusqu'à l'arrivée de M. FAUTRES en juillet 2010.

Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte :

Monsieur le Président rappelle que le Receveur syndical du Syndicat mixte avait sollicité, par courrier du 22 octobre 2008, le versement de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour les comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité peut être payée annuellement sur un barème assis sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices à un taux fixé par l'assemblée délibérante en début de mandat. Le receveur se déclare prêt à

fournir des prestations au Syndicat mixte en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ♦ l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- ♦ la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière de la trésorerie,
- ♦ la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- ♦ la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit que l'indemnité présente un caractère personnel et est acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du comité syndical, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que M. Michel HEMARD, receveur municipal est parti en retraite le 25 février 2010,

CONSIDERANT que Mme Sylvie VIGNERON a été nommée receveur municipal par intérim dès le départ de M. Michel HEMARD et jusqu'à l'arrivée de M. Jean-Pierre FAUTRES le 1^{er} juillet 2010,

CONSIDERANT que le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne souhaite que la mission de conseil exercée par le précédent receveur se poursuive selon les mêmes modalités,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder une indemnité de conseil à M. Michel HEMARD au taux de 100 % jusqu'au 25 février 2010,
- **décide** d'accorder à titre personnel à Mme Sylvie VIGNERON, receveur municipal par intérim au taux de 100 % du maximum autorisé pour la prestation d'assistance et de conseil des services du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons du 20 février 2010 au 30 juin 2010,
- **décide** d'accorder à M. Jean-Pierre FAUTRES, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1^{er} juillet 2010.

Y a-t-il des observations ? Peut-on passer au vote ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour eux.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme VIGNERON et MM. HEMARD et FAUTRES

4. ADOPTION D'UN AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. JESSON

Le syndicat mixte du SCoT est amené, comme les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, à émettre un avis sur le projet de réforme de la carte intercommunale.

Le syndicat mixte n'a évidemment pas de légitimité à émettre des observations sur les choix faits par les uns et les autres à l'intérieur du périmètre du SCoT. Il est en revanche fondé à réagir sur les projets qui peuvent avoir une incidence significative sur son périmètre ce qui est le cas pour le projet de fusion des Communautés de communes de Jâlons et de Vertus. En effet, une intercommunalité ne peut appartenir à deux périmètres de SCoT ce qui place la nouvelle intercommunalité née de la fusion des deux communautés de communes à devoir choisir entre rejoindre le SCoT et le Pays d'Epervay ou le SCoT et le Pays de Châlons. Selon l'hypothèse retenue, les conséquences sur notre démarche de SCoT peuvent être très importantes. Il y aurait un véritable bouleversement pour la cohérence territoriale de notre périmètre à voir le Pays d'Epervay s'approcher des faubourgs de Châlons. Je m'en suis d'ailleurs entretenu le 19 mai auprès de Daniel COLLARD puis le 10 juin auprès de Pascal PERROT. C'est donc ce qui a motivé le bureau, après un long débat, à faire cette proposition d'un avis négatif pour alerter la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte :

La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales a engagé une rénovation en profondeur des structures intercommunales avec l'objectif de couvrir, avant le 1^{er} juin 2013, le territoire national par des "intercommunalités plus cohérentes".

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne, transmis officiellement à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 22 avril 2011, propose la fusion de la Communauté de communes de Jâlons (2 806 habitants) avec la Communauté de communes de la région de Vertus et incluant la commune d'Athis en vue de constituer une entité de 12 777 habitants regroupant 36 communes.

Cette proposition répond aux objectifs de la loi pour ce qui concerne les enjeux de taille critique et la réduction du nombre des structures intercommunales mais, en l'état, elle méconnaît l'objectif de cohérence territoriale. En effet, ces deux collectivités appartiennent à des périmètres supra communaux de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de pays différents soit le SCoT et le Pays de Châlons-en-Champagne pour la Communauté de communes de Jâlons et la commune d'Athis et le SCoT et le Pays d'Epervain Terres de Champagne pour la Communauté de communes de la région de Vertus.

Or, en application des dispositions du Code de l'urbanisme, une communauté de communes ne peut appartenir à deux SCoT différents. L'hypothèse d'une réduction du périmètre du SCoT du Pays de Châlons et d'une extension du périmètre du SCoT d'Epervain jusqu'aux portes de l'agglomération châlonnaise symbolisées par les deux échangeurs autoroutiers de Saint-Gibrien et du Mont-Choisy entraînerait un déséquilibre territorial profond remettant en cause l'équilibre et la cohérence territoriale du SCoT du Pays de Châlons.

Cette cohérence territoriale du SCoT est clairement démontrée par les périmètres statistiques habituellement utilisés par l'INSEE pour définir les bassins de vie, les aires urbaines et les zones d'emploi. Quelle que soit l'approche, les territoires dans lesquels s'inscrit la Communauté de communes de Jâlons sont majoritairement orientés vers l'agglomération châlonnaise et son pays.

Au-delà des démonstrations statistiques, le périmètre du SCoT du Pays de Châlons repose sur un territoire vécu qu'il s'agisse de l'activité agricole, qui est le signal le plus visible de l'unité géographique et humaine du territoire, que des relations entretenues quotidiennement par les habitants avec l'agglomération centre. Ainsi, les déplacements au sein de la Communauté de communes de Jâlons conduisent principalement les habitants vers l'agglomération châlonnaise pour ce qui concerne notamment les liaisons domicile-travail, la scolarisation des enfants ou encore la fréquentation des services et des commerces de l'agglomération.

Cette réalité territoriale a d'ailleurs été consacrée dès la mise en œuvre des premières réflexions d'aménagement du territoire avec le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) qui prenait en compte, dès 1974, la commune d'Athis et les communes membres de la Communauté de communes de Jâlons.

Lieu de convergence des dynamiques territoriales, le SCoT est devenu un outil essentiel pour traiter des thèmes transversaux qui concernent des territoires influencés par les mêmes réalités et notamment :

- La maîtrise de l'étalement urbain visant à préserver l'outil agricole.
- Le développement équilibré de l'offre foncière à vocation économique et résidentielle.
- La maîtrise du développement commercial alors que des mécanismes spéculatifs risquent de conduire à une offre excédentaire pouvant conduire à la paupérisation de tous les sites commerciaux de l'agglomération châlonnaise. De ce point de vue, une réduction du périmètre du SCoT du Pays de Châlons conduisant à libérer les espaces proches de l'agglomération et desservis par deux échangeurs autoroutiers pourrait conduire à un développement anarchique échappant à toute maîtrise.
- La protection des espaces naturels dans une logique de continuité des trames vertes et bleues.
- La gestion des risques naturels dont le risque d'inondation en soulignant que le périmètre de Plan de Prévention des Risques d'Inondation recouvre celui du SCoT.

Les présidents des deux intercommunalités ont été sensibilisés à ce problème et ont fait part de leur intention de rechercher une solution préservant la cohérence territoriale. Dans l'immédiat, et tout en prenant acte de la volonté des présidents des deux intercommunalités, il est indispensable que le comité syndical exprime son avis dans le cadre de la consultation de l'ensemble des communes et des structures intercommunales.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne transmis le 22 avril 2011,

VU le projet de fusion des Communautés de communes de Jâlons incluant la commune d'Athis avec la Communauté de communes de la région de Vertus,

CONSIDERANT l'impossibilité juridique d'un chevauchement des périmètres des schémas de cohérence territoriale de Châlons-en-Champagne et d'Epervain,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des spécificités liées à l'économie agricole du territoire châlonnais,

CONSIDERANT l'incohérence qui résulterait pour le bassin de vie châlonnais d'une extension du périmètre du SCoT d'Epervain sur le périmètre actuel de la Communauté de communes de Jâlons et la nécessité impérative de réexaminer ce point.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **décide** d'émettre un avis négatif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne,
- **demande** qu'une solution ne remettant pas en cause les acquis de 40 années de planification et d'aménagement du territoire construites à l'échelle du bassin de vie châlonnais soit recherchée,
- **demande** que le Président du Syndicat mixte ou son représentant soit auditionné par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

M. JESSON

Depuis la rédaction de ce projet de délibération, j'ai reçu un appel téléphonique de Daniel COLLARD, président de la Communauté de communes de Jâlons, qui souhaite apporter des modifications à ce texte.

M. Daniel COLLARD

En partant du principe que l'on s'attache en général plus aux conclusions qu'au corps de la délibération, j'ai été un peu froissé par la formulation proposée qui commence par l'expression "décide d'émettre un avis négatif" tout en reconnaissant que cela se comprend si l'on a pris le soin de lire tout ce qui précède.

Je pense que nous devons écrire les choses différemment tout en voulant signifier la même chose et je propose donc la rédaction suivante :

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **prend acte** du choix des communautés de communes de Jâlons et Vertus de se rapprocher et respecte ce choix,
- **prend acte** de la volonté des 2 communautés de communes de trouver une solution au problème posé,
- **demande** qu'une solution soit effectivement trouvée en matière de rattachement à un seul SCoT,
- **attire l'attention** de la CDCI sur ce problème et décide d'émettre un avis négatif dans l'attente d'obtenir des assurances sur l'intégration de la communauté de communes de Vertus au SCoT de Châlons.

Cela veut dire strictement la même chose mais la formulation est moins dure et cela permet au syndicat mixte de rester strictement dans son objet.

M. JESSON

Le syndicat mixte ne s'exprime pas sur l'opportunité de la fusion des deux communautés de communes. Il n'y a donc aucune forme d'ingérence mais nous ne pouvons pas ne pas nous exprimer sur les conséquences possibles de la fusion sur notre périmètre de SCoT.

C'est justement pour que l'on ne se trompe pas sur nos intentions que nous avons pris la précaution d'envoyer un courrier explicatif aux conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes de Jâlons.

M. Daniel COLLARD

J'ai d'ailleurs eu des remarques et des coups de téléphone sur ce courrier qui a surpris et quelque peu troublé les conseillers municipaux qui sont informés de par les contacts qu'ils peuvent avoir avec le maire dans les communes concernées.

Les délibérations qui ont été prises au sein des deux communautés de communes comportent un paragraphe qui montre que nous avons pris acte de la question du périmètre du SCoT et que nous avons la volonté de la résoudre. Nous aurions donc pu régler la question entre nous et l'envoi de ce courrier n'était peut-être pas utile.

Aujourd'hui, l'objet de la discussion est de ne laisser aucune ambiguïté sur la position du syndicat mixte en disant que le syndicat s'occupe de la question du périmètre du SCoT et de rien d'autre. C'est le sens de ma proposition qui ne remet pas en cause l'exposé des motifs.

M. JESSON

Le syndicat mixte ne dit pas autre chose et s'appuie sur des données objectives comme les statistiques de l'INSEE qui expriment clairement la pertinence de son périmètre au regard des flux domicile/travail et des échanges quotidiens entre les communes du pays et l'agglomération châlonnaise.

M. DOUCET

Le bureau du Syndicat mixte s'est attaché à rédiger un projet de délibération centré spécifiquement sur son objet, c'est-à-dire l'élaboration d'un schéma ayant pour vocation d'assurer la cohérence territoriale, d'où l'importance du périmètre. La proposition de Daniel COLLARD comporte certains éléments qui dépassent ce cadre dans la mesure où l'on serait amené à se prononcer sur les intentions de certaines intercommunalités membres du syndicat mixte. Il y a par contre d'autres formulations qui ne posent pas de problème et je suggère de trouver une solution mixte entre la version initiale qui nous était proposée et l'amendement qui nous est soumis.

M. Daniel COLLARD

La formulation "*prend acte du choix des communautés de communes*" ne signifie pas que l'on demande au syndicat mixte de prendre parti. Si vous préférez le verbe constater, je vous propose le texte suivant : "*constate le choix des communautés de communes de se rapprocher et respecte ce choix*".

M. JESSON

C'est bien cette articulation qui nous pose problème car vous nous demandez de respecter un choix dont les conséquences peuvent s'avérer négatives pour la pérennité même du syndicat mixte.

M. LE PORTIER

Nous vous demandons de constater une situation et non pas de l'approuver.

M. JESSON

Nous ne pouvons pas nous engager à respecter un choix qui pourrait remettre en question le périmètre du syndicat mixte et par voie de conséquence celui du SCoT.

M. Daniel COLLARD

J'ai tendance à penser que votre opposition sur ce point signifie que vous ne respectez pas notre choix et ne l'approuvez pas. Mais j'accepte que l'on enlève "*respecte ce choix*".

Je pense que la phrase suivante : "*prend acte de la volonté des deux communautés de communes de trouver une solution au problème posé*" ne gêne personne.

M. JESSON

Je suis d'accord.

M. COLLARD Daniel

Je propose ensuite la rédaction suivante "*demande qu'une solution soit effectivement trouvée en matière de rattachement à un seul SCoT. Attire l'attention de la CDCI sur ce problème et décide d'émettre un avis négatif dans l'attente d'obtenir des assurances sur l'intégration de la Communauté de communes de la région de Vertus au SCoT de Châlons*".

Je tiens à souligner que le SYVALOM, qui peut perdre entre 12 000 et 13 000 habitants avec la nouvelle carte de l'intercommunalité, n'a pas émis d'avis négatif et s'est limité à l'avis suivant : "*attire l'attention de la CDCI sur le départ de certaines communes qui pourrait poser un problème économique*".

Je pense que ma proposition d'émettre un avis négatif dans l'attente d'obtenir des assurances est acceptable.

M. DEVAUX

Il faut faire preuve de la plus grande prudence car la solution ne se situe pas uniquement dans la Communauté de communes de Jâlons. Qui peut nous assurer aujourd'hui de la position de la Communauté de communes de Vertus et de celle du Pays d'Epernay demain.

Si le Pays d'Epernay envisage favorablement un élargissement de son périmètre, quelle sera alors la marge de manœuvre de la Communauté de communes de Vertus ?

M. ROULOT

La question se pose autant pour le Pays d'Epernay que pour le Pays de Châlons. Il n'est pas sûr que les élus du Pays d'Epernay soient favorables à l'idée de voir le secteur de Vertus rejoindre la pays châlonnais auquel cas la Communauté de communes de Jâlons ne sera pas en position de faire pencher la balance du côté châlonnais.

M. Daniel COLLARD

Les modalités de la réforme de l'intercommunalité conduisent à aborder les problèmes à l'envers. On définit d'abord les périmètres des nouvelles intercommunalités et ensuite on traite les différents problèmes qui apparaissent notamment sur les ordures ménagères et sur les SCoT.

Dans ces conditions, je ne suis évidemment pas en mesure de vous apporter une réponse finalisée mais je peux vous assurer que les communes des deux Communautés de communes de Jâlons et de la région de Vertus ont pris acte de ce problème et entendent le résoudre.

Cette situation, qui n'est pas de notre fait, ne doit pas être bloquante. Je demande que l'on prenne acte que le problème posé sera résolu à un moment donné. Des discussions vont avoir lieu dans d'autres instances et il n'est pas possible d'en tirer toutes les conclusions avant l'heure.

M. JESSON

Nous sommes bien conscients de l'effet domino résultant de la méthode retenue pour mettre en œuvre cette réforme de l'intercommunalité et c'est ce qui nous conduit à réagir dans le cadre de la concertation prévue par les textes.

M. HUET

La proposition de Daniel COLLARD ne remet pas en cause la délibération proposée par le syndicat mixte. Les explications sont un peu différentes mais la conclusion reste la même avec un avis négatif motivé par la question du périmètre du SCoT.

M. Daniel COLLARD

Je souhaite effectivement que l'écriture soit un peu plus ronde afin qu'elle ne choque personne et également qu'il soit clair que l'avis négatif ne porte que sur la question du périmètre du SCoT.

M. HUET

Nous nous heurtons à deux décisions du préfet avec d'une part la définition du périmètre du SCoT autour de la notion de bassin de vie et d'autre part le choix d'éviter les découpages des communautés de communes.

Cette rigidité nous prive peut-être d'une autre solution avec une nouvelle répartition des communes. Je crois qu'il faut maintenir l'avis négatif mais aussi ouvrir la porte à la discussion.

M. JESSON

La Communauté de communes de la région de Vertus possède des communes viticoles et la question pourrait effectivement se poser si Vertus décidait de rejoindre le SCoT du Pays de Châlons.

M. DOUCET

Je crois que nous sommes tout à fait d'accord les uns et les autres sur le fond et que nous sommes assez proches les uns des autres quant à la position à adopter. Par contre, il faut faire attention à la formulation dans la mesure où la réforme s'inscrit dans un processus complexe conduit par la CDCI.

Je crois que le Syndicat mixte n'a pas à prédéfinir la solution et je ne pense pas que l'on puisse affirmer que la seule hypothèse de travail réside dans l'intégration de la totalité de la Communauté de communes de la région de Vertus. Il est en effet possible que la solution passe comme cela a été évoqué par une redistribution des communes entre les deux SCoT d'Epernay et de Châlons.

On ne peut pas écarter cet élément de solution car le principe consistant à ne pas modifier les intercommunalités existantes n'est pas inscrit dans la loi et peut très bien évoluer au fil des amendements adoptés par la CDCI.

Je n'ai aucune objection à ce que l'on prenne acte de la volonté actuelle des deux intercommunalités de trouver une solution permettant de résoudre les problèmes. Par contre, nous ne pouvons pas préjuger que la solution réside nécessairement dans l'intégration au Pays de Châlons de la totalité de la Communauté de communes de la région de Vertus.

Je propose donc de ne pas retenir la formulation "*dans l'attente d'obtenir des assurances sur l'intégration de la Communauté de communes de la région de Vertus au SCoT de Châlons*". Par ailleurs, je pense qu'il faut d'une part de conserver la phrase "*demande une solution ne remettant pas en cause les acquis de 40 années planification et d'aménagement du territoire construites à l'échelle du bassin de vie châlonnais soit recherchée*" et d'autre part maintenir la demande d'audition auprès de la CDCI afin que le syndicat mixte puisse expliciter sa position. Ces deux paragraphes peuvent parfaitement coexister avec la proposition de Daniel COLLARD.

M. Daniel COLLARD

Je suis d'accord pour que l'on se limite à "*attire l'attention de la CDCI sur ce problème et décide d'émettre un avis négatif*" et que l'on enlève "*dans l'attente d'obtenir des assurances sur l'intégration de la Communauté de communes de la région de Vertus au SCoT de Châlons*".

M. JESSON

Je vous propose donc une lecture des conclusions de la délibération tenant compte des différents échanges :

- **prend acte** du choix des Communautés de communes de Jâlons et de la région de Vertus de se rapprocher,
- **prend acte** de la volonté des deux communautés de communes de trouver une solution au problème posé,
- **demande** qu'une solution ne remettant pas en cause les acquis de 40 années de planification et d'aménagement du territoire construites à l'échelle du bassin de vie Châlonnais soit recherchée,
- **attire l'attention** de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sur ce problème et décide d'émettre un avis négatif sur le projet de schéma départemental intercommunal de la Marne,
- **demande** que le Président du Syndicat mixte ou son représentant soit auditionné par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Est-ce que cette solution peut vous convenir ?

M. DEVAUX

N'est-il pas plus logique de mentionner l'avis négatif en premier et de le compléter ensuite par les différents considérants ?

M. COLLARD Daniel

Je ne suis pas favorable à cette proposition car je tiens à ce qu'on puisse lire tous les "attendus" avant d'avoir la lecture de l'avis négatif.

M. JESSON

Je vous propose de nous en tenir à la demande de Daniel COLLARD et de passer au vote avec la proposition amendée dont je viens de vous donner lecture avec mention de l'avis négatif à la fin du texte.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

M. FERMIER

Je ne prendrais pas part au vote ayant eu l'occasion de m'exprimer différemment sur cette même question dans une autre assemblée délibérante.

Le Comité syndical adopte l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA COMETE

M. JESSON

Nous avons le plaisir d'accueillir Philippe BACHMAN qui va vous présenter les dernières réflexions sur le projet de festival international du film sur lequel travaille La Comète et auquel le Syndicat mixte pourrait contribuer en subventionnant les deux premières éditions en 2013 et 2014.

M. BACHMAN

Depuis ma première intervention devant votre assemblée sur l'idée d'un projet de festival cinématographique international autour de la thématique de la guerre, le dossier a mûri et est entré dans une phase que l'on peut qualifier d'opérationnelle.

En terme de format et de contenu, le projet repose sur les principes suivants :

- il s'agit d'un projet multi sites, qui se déroulera essentiellement à Châlons-en-Champagne, Mourmelon-le-Grand et Suippes pour ce qui concerne la projection des films. D'autres actions complémentaires telles que des expositions photographiques pourront circuler dans l'ensemble des communes du Pays de Châlons ;
- le fil conducteur du festival est le lien entre le cinéma et la guerre au sens large du thème, incluant les films d'archives, les documentaires, les films de fiction et les nouveaux médias.

Le festival ne sera pas focalisé sur un conflit particulier comme celui de la Première Guerre mondiale mais couvrira tous les événements en lien avec la guerre, et donc aussi la paix.

Nous avons initialement prévu d'organiser une "édition 0" conçue comme une annonce et un aperçu du festival conçu uniquement à partir du film d'archives. Après réflexion, il est apparu que cette édition de préfiguration risquait d'être contreproductive en donnant une image réductrice du festival. Il a donc été décidé d'abandonner l'idée d'une montée en charge progressive et de mettre en place, dès 2013, la première édition du festival dans sa configuration intégrale, de manière à atteindre très rapidement un niveau de qualité comparable à ceux des festivals qui ont entre 20 et 40 ans d'existence.

Cette première édition s'organiserait selon les principes suivants :

- une édition annuelle et non plus bi annuelle comme cela a un temps été suggéré par les services de la Région essentiellement pour des raisons budgétaires ;
- un festival d'une durée d'au moins 5 jours dont les dates d'ouverture et de clôture ne sont pas encore définies ;
- une projection d'environ 70 films avec la mise en compétition de 15 à 20 films dont 5 ou 6 films documentaires ;
- la constitution d'un jury unique qui décernera plusieurs prix (un grand prix, un prix spécial et un prix du film documentaire) plutôt que différents jurys comme cela était envisagé au départ. Cette solution s'avère en effet beaucoup plus rationnelle en terme de budget. Le jury sera composé de 6 personnalités du cinéma, dont un président qui serait de préférence une grande figure du cinéma reconnue internationalement ;
- les films présentés s'inscriront dans une thématique prédéfinie. Il est proposé que la première édition de 2013 se déroule autour de la comédie. Le choix de ce genre cinématographique pour la première édition traduit bien la volonté de ne pas se focaliser sur l'aspect tragique et sombre de la guerre. En revanche, la thématique de la deuxième édition en 2014 sera inévitablement la Grande Guerre, pour l'occasion du centenaire de cet événement.

En plus des films présentés en compétition, le festival intégrera également :

- une rétrospective d'un réalisateur dont la guerre aurait marqué profondément la production cinématographique ;
- une section présentant des archives de différents pays européens, mais qui ne feront pas l'objet d'une compétition ;
- des courts-métrages, qui pourraient être présentés avant les films, permettant de cibler différents professionnels et qui ne feront pas non plus l'objet d'une mise en compétition ;
- les nouveaux médias, tels que les jeux vidéos et Internet, puisqu'il existe un lien très fort entre les professionnels du cinéma et ceux des nouveaux médias ;
- d'autres activités hors compétition, comme des activités de plein air (cinéma de plein air, spectacles, ciné-concerts, etc.), des tables-rondes et débats ;
- l'édition d'un catalogue bilingue indispensable dans ce type de manifestation.

La date du festival

La date n'est pas encore arrêtée et je souhaite avoir votre opinion sur cette question en rappelant que le festival ne doit pas se dérouler sur une période où il y aurait déjà beaucoup d'événements culturels potentiellement concurrents en région et au niveau national.

Au regard de ces conditions, deux périodes semblent envisageables soit la deuxième quinzaine de juin et le début du mois d'octobre avec des avantages et des inconvénients pour chaque proposition :

- Le début de l'été présente l'avantage de ne pas être trop chargé en grands festivals et offre généralement l'atout d'une météo agréable. Il sera en revanche très difficile de mobiliser les scolaires.
- Le début d'octobre présente l'avantage de pouvoir cibler le public scolaire dans le cadre d'un projet exploité sur toute l'année. Cependant, au-delà du fait que la météo risque d'être plus incertaine, le principal inconvénient est lié à une actualité culturelle et artistique souvent très chargée. A ce moment de l'année, la presse nationale est déjà mobilisée sur de nombreux événements.

Le nom du festival

L'autre interrogation sur laquelle je souhaite également mettre votre imagination à contribution est la dénomination du festival. En effet, pour préparer la 1^{ère} édition de 2013, il est nécessaire

d'être présent sur des marchés internationaux de films dès octobre 2011. Sans nom officiel, le festival n'aura aucune lisibilité et l'intérêt de se rendre sur ces marchés sera minimisé.

Trois voies sont possibles pour donner un nom :

- Etablir un lien avec le territoire à l'image des festivals de Cannes ou de Deauville, mais cette piste ne semble pas judicieuse pour notre festival du fait de son aspect multi sites ;
- Cibler la thématique traitée, mais se concentrer sur le terme "guerre" risque d'être mal perçu, même si le cinéma fait plutôt l'apologie de la paix que de la guerre, et serait par ailleurs restrictif au regard de la diversité des genres cinématographiques recherchée ;
- Chercher un nom différent, sans lien direct avec le thème ou le territoire, en privilégiant un mot court qui serait parlant, qui se retiendrait facilement, et surtout qui puisse avoir la même signification dans d'autres langues, notamment en anglais.

Je vous invite à cogiter sur le sujet durant les vacances et à en faire part à vos amis et connaissances qui ont souvent une perception différente de notre territoire.

Le montage juridique de la manifestation et son financement

Le syndicat mixte avait initialement envisagé être porteur de l'opération mais cette hypothèse soulève deux problématiques.

Premièrement, elle risque de compliquer la recherche de cofinancements au niveau des partenaires habituels de La Comète dans le domaine de la culture. Nous avons vécu ce type de difficulté avec l'Etat et la Région dans le cadre du financement des "Itinéraires" qui est une démarche initiée par le Conseil général de la Marne.

Deuxièmement, une commande explicite du syndicat mixte pourrait conduire à requalifier l'opération sous forme de marché public voire de délégation de service public.

C'est pourquoi La Comète va solliciter une subvention auprès du syndicat mixte sur la base d'un projet de budget établi pour 2011, 2012 et 2013. Nous avons réalisé une analyse des budgets d'une trentaine de festivals français comparables qui montre que le financement d'une édition varie entre 400 000 et 800 000 €. Pour notre part, et en partant du principe d'une manifestation ambitieuse mais bien cadrée financièrement, l'estimation se situe entre 400 000 et 600 000 €.

La subvention sollicitée auprès du syndicat mixte en 2011 servira principalement à rémunérer un groupe de travail composé de 5 ou 6 professionnels du cinéma reconnus au niveau national dont les domaines de spécialisation sont complémentaires (critique, réalisateur, distributeur, chargé de communication, ...).

M. JESSON

Cette forme de partenariat ne change rien à l'esprit dans lequel nous imaginions travailler sur ce projet qui doit impliquer le plus largement possible les collectivités du pays châlonnais.

Est-ce qu'il y a des réactions ou des propositions par rapport aux questions soulevées par Philippe BACHMAN sur la période la plus propice et sur le nom du festival ?

M. DOUCET

Je rappelle que ce festival répond à deux objectifs qui sont d'améliorer l'attractivité et d'identité du pays châlonnais. Cela implique que l'on puisse mobiliser très largement l'ensemble de la population du pays sur les trois sites principaux de projection et au-delà dans les autres communes par le biais de conférences et d'expositions.

Dans cette perspective, la période de juin, marquée par l'organisation des fêtes des écoles, me paraît peu propice pour mobiliser les scolaires. Inversement, la période d'octobre ouvre beaucoup plus de disponibilités au niveau des structures associatives.

Comme l'a souligné Philippe BACHMAN, nous devons maintenant aller vite et ne pas nous tromper sur le rythme et le calendrier. Nous avons une opportunité exceptionnelle avec le centenaire de la Grande Guerre mais il faut impérativement que le festival existe avant ce qui nous place clairement au pied du mur pour réussir cette première édition en 2013.

M. LEBAS

Je voudrais également souligner les limites de la capacité hôtelière en juin avec notamment les épreuves du CAPES.

M. BACHMAN

Il s'agit d'un vrai problème qui dépasse la question de la saturation quantitative de l'équipement hôtelier à certaines périodes. L'équipement hôtelier est inégalement réparti sur le territoire du pays et surtout il ne répond pas aux exigences qualitatives d'un public spécifique.

Nous n'avons évidemment pas l'équivalent de l'Intercontinental Carlton de Cannes pour recevoir un grand nom du cinéma. Pour autant, il serait dommageable pour la réussite de notre festival de devoir se passer d'un grand nom du cinéma.

Après réflexion, la solution réside peut-être dans le mécénat que nous cherchons à mettre en place avec une grande maison de Champagne. La mise à disposition d'un hôtel particulier luxueusement aménagé nous permettrait de répondre au standard de qualité souhaité et de réaliser une économie substantielle sur le coût de l'hébergement.

Mme NICLET

Je rejoins tout à fait les points de vue de MM. DOUCET et LEBAS sur la nécessité d'associer le jeune public et de bâtir un projet éducatif sur le long terme. De ce point de vue, il est clair que la période de juin est inadaptée du fait des périodes d'examen et de préparation des fêtes et kermesses scolaires.

En tant qu'enseignante et sous réserve d'une information diffusée suffisamment en amont, je pense que la période de septembre/octobre peut être le point de départ d'un projet pour l'année scolaire à la différence du mois de juin qui peut au mieux être l'occasion de consommer un produit culturel.

Mme CHOUBAT

Si le programme est très intéressant, le public se déplacera en juin mais la relation que vous souhaitez créer avec la population ne sera pas de même nature.

M. JESSON

Merci à M. BACHMAN pour ces explications et questionnements concrets qui montrent que le dossier est bien engagé.

Si ce festival est aujourd'hui sans date et sans nom, il ne sera pour autant pas sans moyen puisqu'il vous est proposé de prendre une délibération pour lui accorder une subvention d'un montant maximum de 120 000 € à préciser dans le cadre d'une convention à signer entre le Syndicat mixte et La Comète et d'une décision modificative du budget au regard des besoins effectifs de financement d'ici la fin de 2011. Comme l'a souligné M. DOUCET, la première édition de 2013 viendra très vite et il est important de soutenir le projet proposé par La Comète.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose d'adopter la délibération qui vous est soumise m'autorisant à signer une convention triennale de partenariat avec l'association La Comète.

Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte :

Dans la Charte de développement durable approuvée le 28 octobre 2009, et plus particulièrement dans l'axe stratégique 3 intitulé "attractivité et qualité environnementale, urbaine et culturelle", le syndicat mixte a prévu d'accompagner le développement des activités culturelles afin de renforcer l'attractivité du territoire.

Le renforcement de l'identité du pays par la mise en œuvre d'une politique culturelle répond à une double ambition. Il s'agit d'une part de favoriser l'accès à la culture et la diffusion des activités culturelles au sein du pays et d'autre part de travailler à des "événementiels" pour renforcer l'attractivité du territoire et construire son image.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la proposition de l'Association "La Comète" de concevoir et de mettre en œuvre un festival international du film s'intéressant à l'ensemble des liens entre guerre et cinéma. Le projet proposé par La Comète serait par ailleurs organisé sur les trois villes concernées par l'identité militaire soit Châlons-en-Champagne, Mourmelon-le-Grand et Suippes et prolongé sur l'ensemble du territoire du pays par des actions éducatives et des expositions. Cette proposition de créer sur le Pays de Châlons-en-Champagne un événement culturel de grande ampleur apparaît pertinente au regard des constats suivants :

- ◆ le déficit d'image et d'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur ;
- ◆ l'identité militaire partagée par Châlons, Mourmelon-le-Grand et Suippes ;
- ◆ le contexte historique avec un territoire qui a été témoin des grandes batailles ainsi que la réalité du tourisme de mémoire avec notamment le Centre d'Interprétation Marne 14 18 de Suippes ;
- ◆ la volonté de la Ville de Mourmelon de valoriser les films d'archives de l'armée française ;
- ◆ l'absence de festival cinématographique d'ampleur en Région Champagne-Ardenne.

Cette proposition de créer un événement culturel susceptible de créer une véritable dynamique territoriale, d'affirmer l'identité du Pays de Châlons et de permettre un rayonnement et une visibilité à l'échelle nationale voire internationale répond pleinement aux objectifs du projet de territoire du Pays de Châlons.

En terme de calendrier, la proposition présentée par La Comète prévoit la réalisation d'une première édition en 2013 sous réserve que l'association puisse engager d'ici la fin de l'année 2011 et dans le courant de 2012 une phase

préparatoire visant à concevoir le projet dans son contenu détaillé, à mobiliser les partenaires cinématographiques et à mobiliser des partenaires financiers.

Il vous est donc proposé de soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour 3 ans. Dans le but de garantir l'exigence de transparence des fonds publics, cette convention précisera les modalités de paiement de la subvention en permettant d'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'utilisation de la subvention.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la charte de développement durable du Pays de Châlons,

VU la proposition de l'Association "La Comète - Scène nationale de Châlons-en-Champagne" de concevoir et de mettre en œuvre sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne un événement culturel de grande ampleur sous la forme d'un festival cinématographique,

Considérant l'intérêt pour le Pays de Châlons d'une manifestation culturelle répondant à la fois aux objectifs de diffusion de la culture et de réalisation d'un événementiel susceptible de renforcer l'image et l'attractivité du territoire,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer une convention triennale de partenariat avec l'association La Comète.

6. SIGNATURE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

M. JESSON

Bilan de la convention d'aménagement 2009-2010 Pays-Région

Avant d'évoquer le projet de contrat de développement territorial, je voudrais dresser un bilan de la convention d'aménagement signée le 25 novembre 2010 à Courtisols entre le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons et le Conseil régional de Champagne-Ardenne.

Sur les 21 opérations inscrites à la convention d'aménagement, 15 sont aujourd'hui entièrement achevées et 6 autres sont en cours de finalisation. Parmi les 6 projets en cours, la plupart seront achevés d'ici septembre 2011, notamment certains équipements d'accueil de la petite enfance qui seront opérationnels pour la rentrée 2011.

Cet état d'avancement des projets témoigne de l'intérêt porté à la contractualisation par tous les maîtres d'ouvrages que nous avons pu rencontrer avec M. CHONÉ aux fins de dresser le bilan de la convention.

Il ressort de cette consultation que la démarche est jugée satisfaisante et qu'elle a contribué au développement du territoire. De manière générale, la réalisation des projets retenus dans la convention d'aménagement a répondu à de réels besoins exprimés par les habitants, notamment pour ce qui concerne l'accueil de l'enfance et de la petite enfance. Ces projets ont donc contribué au maintien et à l'accueil de la population qui est l'objectif central défini dans la charte de pays.

Dans un autre registre, la réalisation d'une épicerie sociale à Mourmelon-le-Grand a également permis d'apporter une aide précieuse aux personnes en difficultés sociale et financière. La fréquentation de ce service par une cinquantaine de familles par semaine montre l'utilité de ce projet et la réponse qu'il apporte à la population. L'opération a d'ailleurs été distinguée en décembre 2010 par le prix Gauby-Lagauche qui récompense en Champagne-Ardenne les actions de maintien ou d'amélioration des conditions de vie en milieu rural.

Parmi les projets inscrits à la convention, le jardin sensoriel d'Haussimont est également une illustration remarquable de l'importance du volet social dans la contractualisation 2009/2010.

En matière économique, la première tranche de l'ORAC est également une réussite significative avec 220 000 € de subventions attribués à ce jour à une cinquantaine d'entreprises pour un effort total d'investissement de 1 343 000 €. Les actions collectives mises en place dans le cadre de l'ORAC commencent également à porter leurs fruits et la presse locale a ainsi souligné la réalisation du premier diagnostic énergétique à Mourmelon-le-Grand.

Les objectifs du contrat de développement territorial 2011-2013

Pour les années à venir et au vu des entretiens conduits auprès des intercommunalités d'avril à juin 2011, la stratégie du Pays de Châlons-en-Champagne reste fondée sur l'objectif central d'attirer des habitants et de les retenir.

Pour ce prochain contrat, la priorité est donnée aux projets structurants portés par les intercommunalités du pays à la condition que ces projets soient suffisamment avancés notamment au niveau de l'acquisition des emprises foncières. Ce dernier critère nous a conduit à ne pas retenir le projet de groupe scolaire de la Communauté de communes de Condé-sur-Marne en ayant à l'esprit la possibilité de l'inscrire dans la troisième contractualisation à négocier dès 2013.

Concrètement et compte tenu des critères d'éligibilité définis par la Région, plusieurs catégories de projets sont ciblées :

- les équipements d'accueil des enfants et très jeunes enfants dans la continuité de la précédente convention. Au vu des projections démographiques présentées par l'INSEE au précédent comité syndical, une offre d'accueil qualitative des enfants et des très jeunes enfants est un atout décisif dans le choix des ménages de s'implanter ou de rester sur le territoire.
- les équipements de santé : l'objectif pour le pays est d'accueillir des activités libérales et des professionnels de santé en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire. Les projets de maison de santé ou de pôle médical articulés avec une offre de services et de commerces répondent à la logique de juste proximité des services inscrite dans la charte de pays.
- les services aux publics : ces équipements destinés à accueillir les services publics ou les associations répondent également à une logique de confortement de l'armature urbaine et de juste proximité des services.
- les équipements multi-activités (sports et loisirs) : ces équipements sont souvent complémentaires des équipements scolaires et visent à répondre plus largement à une offre multi-générationnelle et à apporter de l'animation et du lien social au sein du territoire.

En plus des projets des collectivités, le pays s'engage à poursuivre la mise en œuvre de l'ORAC afin de soutenir le tissu économique local. La deuxième tranche de l'ORAC sera ainsi inscrite au contrat avec une enveloppe identique de 150 000 €, permettant d'aider au moins 70 entreprises dans leurs investissements entre 2012 et 2013. Deux nouvelles actions collectives viendront s'ajouter aux quatre déjà existantes, soit des actions de soutien aux marchés forains et aux unions commerciales industrielles et artisanales.

Par ailleurs, le syndicat mixte réserve également un financement pour l'amélioration qualitative du parc de logements qui est un critère déterminant dans le choix d'implantation des ménages. Par ailleurs, l'amélioration de la performance énergétique des logements constitue un enjeu environnemental, économique et social pour les ménages susceptibles d'être en situation de précarité énergétique.

C'est pourquoi il est prévu d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Nous n'avions pas pu envisager cette opération dans la convention d'aménagement 2009 – 2010 en l'absence de crédits au niveau de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) jusqu'en 2012. La Direction Départementale des Territoires nous a assuré récemment, lors de la présentation d'un diagnostic du Pays de Châlons, que cette contrainte financière était désormais levée.

D'autres opérations, qui ne seront pas financées par la dotation régionale, sont néanmoins évoquées dans le projet de contrat pour en souligner la cohérence (étude de mobilité, soutien aux projets de développement économique et aux projets culturels, actions de communication et de promotion du territoire, etc.).

Les modalités de financement proposées

L'enveloppe accordée par la Région pour ce prochain contrat est de 1 822 500 €. Afin d'assurer une répartition équitable des financements, il a été convenu d'un taux de subvention identique pour chaque opération à hauteur de 17 % de leur montant subventionnable.

Toutefois, ce taux est conservé à 20 % pour deux projets présentés lors de la négociation de la précédente convention et pour lesquels les maîtres d'ouvrages avaient accepté de différer leur inscription pour faciliter la négociation du contrat en 2010. Le groupe scolaire de Dampierre-au-Temple et la partie de l'Hôtel de Communauté de la Communauté de communes de Suippes destinée à accueillir des services publics seront donc financés au même taux qu'ils l'auraient été dans le cadre de la première convention. Ce taux de 20 % a également été maintenu pour la deuxième phase du complexe multi-activités de la Communauté de communes de l'Euport.

Vous avez été destinataire d'un tableau qui liste les projets qui seront financés dans le cadre de ce nouveau contrat étant entendu qu'une enveloppe non affectée de 64 000 € a été retenue pour

financer soit une autre opération soit pour ajuster les montant lorsque les coûts auront été affinés pour certaines opérations.

Mme DROUIN

Je me permets de signaler une petite erreur pour le complexe multi-activités de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie qui est prévu à Vésigneul-sur-Marne et non à Saint-Germain-la-Ville.

M. JESSON

Nous prenons bonne note de cette modification avant de transmettre le dossier en rappelant qu'il s'agit d'un projet qui doit être validé par les services et les élus de la Région dans les semaines à venir pour une inscription en commission permanente en octobre ou novembre prochains.

Une rectification a également été introduite très récemment pour la couverture du terrain de tennis de Courtisols. En réponse à une interrogation de la Région sur le critère de la multi-activités, Hubert ARROUART nous a expliqué que la couverture de ce terrain permettra ensuite une meilleure occupation du complexe sportif notamment par les scolaires et les associations.

Rapport de Monsieur le Président du syndicat mixte :

Par délibération du 28 octobre 2009, votre assemblée a adopté la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne avec un projet de territoire organisé autour de trois axes complémentaires selon le principe de renforcer l'attractivité économique, d'assurer un meilleur équilibre territorial et une juste proximité des services et d'améliorer le cadre et la qualité de la vie dans une logique de développement durable.

L'adoption de ce document fondateur du pays dont la reconnaissance officielle a été prononcée par arrêté préfectoral du 20 septembre 2010 a permis de signer, le 25 novembre 2010, une première convention d'aménagement avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne permettant d'accompagner financièrement 21 actions s'inscrivant dans la stratégie du Pays de Châlons et répondant aux priorités régionales.

Cette première convention, qui était dotée d'une enveloppe de 2 430 000 €, a permis de mettre en œuvre un programme d'actions sur la période 2009-2010 sur l'ensemble du territoire. Deux avenants à cette convention, signés le 25 novembre 2010 et le 29 mars 2011, ont permis de prolonger la durée d'application de la convention et de consommer la totalité de l'enveloppe accordée par la Région. Le retour des collectivités maîtres d'ouvrage qui ont porté des projets inscrits à cette convention d'aménagement permet de tirer un bilan très positif de cette contractualisation, dont les bénéfices pour le développement du territoire sont réels et cohérents avec le projet de développement durable du pays.

Dans la continuité de cette première contractualisation, le syndicat mixte propose de signer un nouveau Contrat de Développement Territorial avec la Région Champagne-Ardenne pour la période 2011-2013. Ce contrat, dont les nouvelles modalités ont été présentées aux membres du comité syndical lors de la séance du 23 février 2011, est doté d'une enveloppe financière de 1 822 500 €.

Comme pour la précédente convention, les projets qui bénéficieront d'une aide du Conseil régional de Champagne-Ardenne dans le cadre de ce contrat de développement territorial devront être structurants pour le territoire, portés prioritairement par des intercommunalités, et s'inscrire dans l'un des trois axes de la stratégie de développement du pays. C'est pourquoi, après une phase de consultation de l'ensemble des intercommunalités, il est proposé que ce prochain contrat mette l'accent sur les thèmes suivants :

- ♦ Les services d'accueil des enfants et très jeunes enfants qui sont une condition essentielle pour maintenir les habitants sur le territoire et favoriser l'accueil de nouveaux ménages et qui s'inscrivent dans la continuité de la première convention qui mettait déjà l'accent sur ce type de service.
Cet axe est doté d'une enveloppe de 490 000 €.
- ♦ Les services de la santé afin de faire face, dans la perspective du vieillissement de la population, aux difficultés actuelles de remplacement des praticiens en soutenant le maintien et l'implantation d'une offre médicale de proximité.
Cet axe est doté d'une enveloppe de 194 500 €.
- ♦ Les services au public afin de maintenir et développer une offre de services de proximité auprès de la population, dans une logique d'équité territoriale, de réduction des déplacements contraints et de confortement des bourgs centre du pays.
Cet axe est doté d'une enveloppe de 563 000 €.
- ♦ Les équipements multi-activités afin d'assurer une qualité de vie attractive répondant aux diverses attentes et besoins exprimés par la population en matière de loisirs, en complément des services essentiels tels que les services d'accueil des enfants et ceux de la santé.
Cet axe est doté d'une enveloppe de 323 000 €.

Une partie de l'enveloppe accordée par la Région Champagne-Ardenne sera également réservée à deux actions menées au bénéfice de l'ensemble du territoire du Pays de Châlons :

- ♦ Le maintien et la revitalisation du tissu des petites entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services avec la 2^{ème} tranche de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC).
L'enveloppe retenue, soit 171 000 €, permettra d'aider environ 70 entreprises dans leurs investissements pour les années 2012 et 2013 et de mettre en place 6 actions collectives : valorisation du point de vente, charte qualité accueil, aide à la transmission/reprise d'entreprises, diagnostic énergie, action de soutien aux marchés forains et aux Unions Commerciales Industrielles et Artisanales (UCIA).
- ♦ L'amélioration qualitative du parc de logements avec la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant d'optimiser la mobilisation des logements existants sur le territoire et d'améliorer leurs qualités notamment en terme de sobriété énergétique.
Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en place un fonds commun d'intervention Région/Pays pour lequel une dotation de 50 000 € est prévue.

Enfin et pour répondre à des besoins nouveaux qui n'auraient pas été identifiés au moment de l'élaboration de la convention, une enveloppe de 31 000 € est prévue dont l'affectation pourra être décidée par avenant au contrat de développement territorial.

Par ailleurs, d'autres actions, qui ne relèvent pas de la dotation allouée par le Conseil régional au Pays de Châlons pour le contrat de développement territorial, pourront être accompagnées par le biais des dispositifs d'aide propres à chacune des directions régionales et notamment :

- ♦ La définition d'une offre de transport adaptée sur le territoire par la réalisation d'une étude qui sera menée en partenariat avec les territoires sparnacien et rémois afin d'identifier les besoins en terme de déplacements et de trouver des solutions adaptées.
- ♦ Le financement des études pré opérationnelles et le suivi animation de l'OPAH.
- ♦ L'aide aux projets de développement économique dont le village artisanal de la Communauté de communes de Suippes.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU la charte de développement durable du Pays de Châlons-en-Champagne adoptée par délibération du 28 octobre 2009,

VU les cadres d'intervention adoptés par le Conseil régional de Champagne-Ardenne lors de sa séance plénière du 20 décembre 2010

VU le projet de contrat de développement territorial entre le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne et le Conseil régional de Champagne-Ardenne,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président

AUTORISE le président à signer le contrat de développement territorial entre le Conseil régional de Champagne-Ardenne et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne pour 2011-2013.

THEME 1 : SERVICES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET TRES JEUNES ENFANTS			
Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Echéance prévue	Taux de subvention
Groupe scolaire de Dampierre-au-Temple	Communauté de Communes de la Région de Mourmelon		17% +3%*
Mise aux normes d'un bâtiment existant pour l'accueil de loisirs sans hébergement de jeunes de 12 à 17 ans à Courtisols	Communauté de Communes des Sources de la Vesle	Démarrage des travaux en octobre 2011 pour une durée de 6 mois	17%
Mise aux normes d'une structure d'accueil de la petite enfance à Courtisols	Communauté de Communes des Sources de la Vesle	2013	

TOTAL DE L'ENVELOPPE ATTRIBUEE AU THEME 1 : 490 000 €

THEME 2 : SERVICES DE LA SANTE

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Echéance prévue	Taux de subvention
Pôle médico-social à Suippes	Communauté de communes de la Région de Suippes		17%

TOTAL DE L'ENVELOPPE ATTRIBUEE AU THEME 2 : 194 500 €

THEME 3 : SERVICES AU PUBLIC

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Echéance prévue	Taux de subvention
Construction d'une maison des services à Suippes	Communauté de communes de la Région de Suippes	Démarrage des travaux prévu pour novembre 2011/ouverture pour juin 2013	17% +3%*
Construction d'une médiathèque à Mourmelon-le-Grand	Communauté de Communes de la Région de Mourmelon	Démarrage des travaux prévu pour 2012	17%

Construction d'une salle polyvalente à Mourmelon-le-Grand	Communauté de Communes de la Région de Mourmelon	Démarrage des travaux prévu pour 2012	17%
Création d'un relais des services publics	Communauté de Communes des Sources de la Vesle	2013	17%

TOTAL DE L'ENVELOPPE ATTRIBUEE AU THEME 3 : 563 000 €

THEME 4 : EQUIPEMENTS MULTI-ACTIVITES

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Echéance prévue	Taux de subvention
2 ^e tranche du complexe sportif d'Haussimont	Communauté de Communes de l'Euport	Ouverture des travaux au 05/01/11 – inauguration prévue courant mai 2012	Montant de la subvention** : 33 953 €
Gymnase à Vésigneul-sur-Marne	Communauté de Communes de la Vallée de la Craie	2012/2013	17%
Terrain de tennis couvert à Courtisols	Communauté de Communes des Sources de la Vesle	Démarrage des travaux prévu pour début 2012	17%

TOTAL DE L'ENVELOPPE ATTRIBUEE AU THEME 4 : 290 000 €

ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Echéance prévue	Taux de subvention
OPAH (lancement opérationnel) - fonds commun Région/Pays	Syndicat mixte du Pays	2013	50 000 €
ORAC 2 ^e tranche	Syndicat mixte du Pays	2012/2013	171 000 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE ATTRIBUEE AUX ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE : 221 000 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE ATTRIBUEE AUX THEMES 1, 2, 3, 4 et AUX ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE : 1 758 500 €

Reste une enveloppe de 64 000 € pour avenant

M. JESSON

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. Merci pour tous ces porteurs de projet.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet du contrat de développement territorial entre le Syndicat mixte et le Conseil régional de Champagne-Ardenne.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. JESSON

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

Puisqu'il n'y a pas de questions ou d'informations, il me reste à vous remercier de votre participation et à vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes vacances.

La Secrétaire,

Signé : Mme Françoise DROUIN